

LETTRÉ D'INFORMATION

Numéro 41 - Mars 2023



CALENDRIER DES EVENEMENTS A NE PAS MANQUER

FORMATION

BIOSECURITE EN ELEVAGE DE VOLAILLES



- **Mardi 23 mai 2023 à Rives**
- **Formation animée** par Aurore TORRENT
- Formation obligatoire pour tous les membres de l'exploitation qui interviennent sur l'atelier volaille.
- *Pour plus d'information et inscription : [ici](#)*

COLLECTE DES DECHETS DE SOINS

COLLECTE ANNUELLE EN COURS



Les soins pratiqués aux animaux d'élevage (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles...) génèrent des déchets variables en nature et en quantité. L'éleveur est responsable de leur élimination dans une filière agréée afin de respecter la réglementation en vigueur, l'environnement et améliorer la démarche qualité des élevages.

Pour **profiter de ce service** gratuit pour les adhérents (tarifs non adhérent : 60 euros/bac) vous devez vous inscrire sur **TRACKDECHETS**. Cela vous prendra que 5 minutes. Il vous suffit de renseigner votre adresse mail et votre numéro SIRET (tutoriel pas à pas [ici](#))

Comment récupérer ou déposer un bac ?

Une **collecte annuelle** est organisée afin de venir **au plus près de chez vous**. Cette collecte est actuellement en cours. Vous pouvez toujours vous **inscrire** à un des lieux de collecte mentionnés dans le planning ci dessous.

Il est également possible de récupérer ou déposer le bac au GDS de l'Isère à Rives aux horaires d'ouverture.

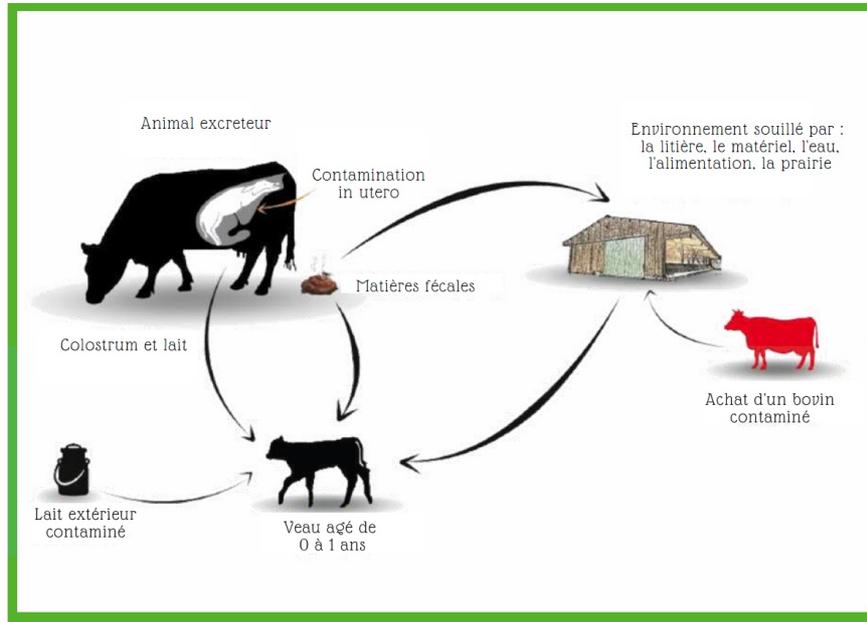
Quels déchets sont concernés ?

- **MNU (Médicaments non utilisés)** : Bac bleu de 60 L. Ce sont les déchets qui contiennent encore un médicament ou qui ont été en contact direct avec un médicament : médicaments périmés ou devenus interdits d'utilisation, flacons vides, tubulures et seringues usagées... Même s'ils ne sont pas dangereux, la loi impose l'incinération de ce type de déchets.
- **DASRI (Déchets de soins à risque infectieux)** : Petite boîte jaune. Ce sont les déchets contaminés qui représentent un risque de transmission de maladie. Les piquants / coupants / tranchants ou PCT : aiguilles, lames de rasoir, lames de bistouri, trocart, flacons en verre cassés, ampoule de médicament vide...

LA PARATUBERCULOSE

Connaitre la maladie :

La **Paratuberculose** est une maladie digestive incurable due à une bactérie (*Mycobacterium avium paratuberculosis*) affectant tous les ruminants domestiques. Elle entraîne une inflammation chronique de l'intestin avec comme principal symptôme un amaigrissement progressif sans fièvre malgré un appétit maintenu. Cette dégradation irréversible de l'état général conduit à des pertes de production importantes et aggrave les conséquences d'autres maladies.



Prévenir la contamination

L'introduction d'un bovin, d'un ovin ou d'un caprin dans le cheptel est un risque d'entrée de maladies dans le troupeau. Pour toutes introductions, vous pouvez demander le **KIT INTRODUCTION**

- Privilégier l'épandage des effluents (lisiers, fumiers) sur les cultures.
- Stocker le fumier un an minimum ou composter en cas d'épandage sur pâture.
- Maitriser le stockage des déjections afin d'éviter l'écoulement vers des aires de vie, d'alimentation.

Comment s'en sortir ?

Tout animal présentant des symptômes de la Paratuberculose doit être isolé du reste du troupeau et rapidement réformé. Les veaux des mères cliniquement atteintes ne seront pas conservés comme reproducteurs.

En élevage laitier, les nouveaux nés doivent être séparés de leurs mères dès la naissance. La vaccination est possible sur demande de votre vétérinaire auprès de la DDPP.

Le plan Paratuberculose

Pour les éleveurs touchés, au delà des mesures d'hygiène, il est souvent nécessaire de procéder au dépistage et à l'élimination des animaux. Des aides techniques et financières existent.

L'objectif du plan est de rendre économiquement accessible l'assainissement vis-à-vis de la paratuberculose à un éleveur adhérent au GDS confronté à des manifestations cliniques de la maladie.

EN SAVOIR + : PLAN PARATUBERCULOSE

IDENTIFICATION ET REGLES DE BIOSECURITE POUR LES PORCS

PROPRIETAIRE DE COCHONS SANS ACTIVITE COMMERCIALE

En tant que propriétaire de porcs, vous êtes responsable de leur santé et de leur bien-être. Pour cela, vous devez respecter certaines mesures : identification, surveillance et prévention (« gestes barrière »).

IDENTIFICATION

Tout éleveur détenant au moins 1 porc doit déclarer un atelier porcin. Tous les porcs doivent être identifiés

- **Animaux nés chez vous** : L'identification des porcs n'est pas nécessaire à la naissance. Elle est obligatoire à la sortie du site d'élevage et dépend de la destination de l'animal (abattoir ou élevage).
- **Cas de la sortie vers un autre site d'élevage** : Les porcelets (hors reproducteurs) quittant un site (naissance et/ou post-sevrage) pour un autre site (post-sevrage et/ou engraissement), sont identifiés par :
 - boucle jaune ou tatouage à une oreille,
 - avec l'indicatif de marquage du site d'élevage (par exemple FR35ABC)
 - avant le départ du site.
- **Cas de la sortie vers l'abattoir** : Les porcs destinés à l'abattage, sont identifiés par :
 - tatouage à l'arrière de l'épaule,
 - avec l'indicatif de marquage du site d'élevage (par exemple FR35ABC),

- o avant le départ pour l'abattoir.

A l'entrée des porcins sur le site d'élevage



A la sortie des porcins du site d'élevage...



pour un autre site d'élevage



pour l'abattoir



pour l'équarrissage

Quel est le rôle de l'éleveur ?

A l'entrée comme à la sortie des porcins de son site :

- Compléter et signer le document d'accompagnement spécifique (chargement ou déchargement),
- Conserver une copie du document dans son registre d'élevage,
- Notifier le mouvement au gestionnaire de la base de données.

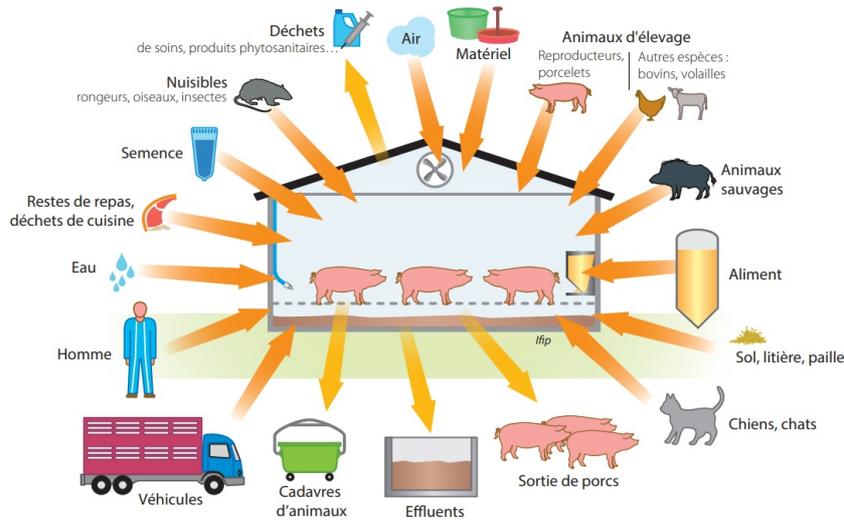
Pour les cadavres destinés à l'équarrissage il fournit par écrit au collecteur de cadavres :

- le nombre de cadavres collectés,
- l'indicatif de marquage du site d'élevage concerné.

EN SAVOIR PLUS SUR
L'IDENTIFICATION

BIOSECURITE

L'application au quotidien de **mesures de biosécurité** permet de limiter l'introduction d'agents infectieux dans un élevage et d'éviter la transmission des agents pathogènes au sein de l'élevage. De plus, le respect des recommandations de biosécurité et de conduite d'élevage impacte favorablement les performances technico-économiques des élevages (baisse du niveau de dépenses de santé, diminution du taux de perte, amélioration des performances de croissance...) et rend le travail moins pénible (moins de porcs morts à sortir des cases, moins de traitement à réaliser...).



EN SAVOIR PLUS

Source : IFIP

LA SAISON DES ALPAGES APPROCHE ...

Pour la **saison d'alpage 2023**, le GDS avec le laboratoire et les responsables d'alpages poursuivent la procédure mise en place en 2021.

Merci de transmettre au GDS la liste des bovins qui montent en alpage afin qu'on vous édite un DAP pour les analyses de sang.

Pour plus de renseignements, contactez nous !

Retrouvez tous nos conseils, les procédures et les contacts utiles dans le mémo sanitaire de l'alpage 2023



AIDES FEADER

DISPOSITIF "INVESTIR DANS MON EXPLOITATION AGRICOLE"

Le **nouveau dispositif d'accompagnement** des investissements en élevage dans le cadre de la programmation régionale FEADER 2023-2027 a été mis en place !

La **mesure 201** « Investir pour mon exploitation d'élevage » (bâtiments d'élevage, alimentation en eau, accès au pâturage, mécanisation en zone de montagne,...) est désormais ouverte et le portail pour le dépôt des demandes d'aide vient d'être mis en service sur le site de la Région.

En cliquant [ici](#) vous trouverez les modalités de l'appel à candidatures.



arago Isère
Votre expert en hygiène

CONNAISSEZ VOUS LA QUALITÉ DE VOTRE EAU ?
CONTRAT D'ANALYSE D'EAU
FARAGO ISÈRE

09 74 50 85 85 - farago38@faragofrance.fr - www.farago38.fr - 145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES



 **AGRO DIRECT**

-10 %

SUR LES CLÔTURES

UNIQUEMENT EN MAGASIN
RIVES

GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)